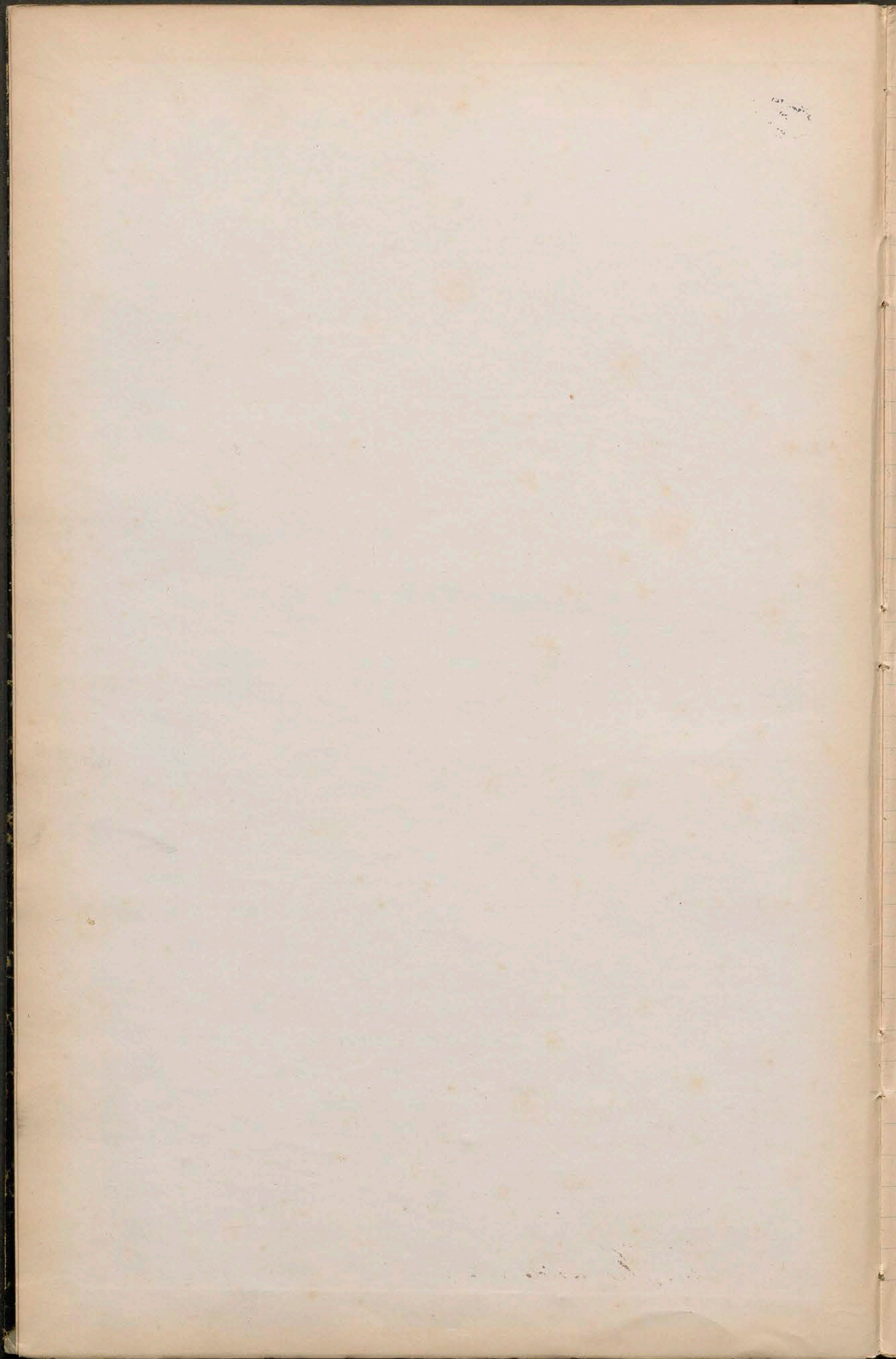


695 183⁴

Commission des Douanes

Janvier 1899 —



7
Séance du jeudi 12 janvier.



Résidence de M. Cochery.

La séance est ouverte à 1 heure 35 minutes.

M. Saint-René Taillandier, Jean vice-président, Jean Cazelles, secrétaire général et MM. Larmande, Viala et Pierre Caune, membres du Conseil de la Société des viticulteurs de France et d'ampélographie sont présents.

M. Saint-René Taillandier - M. nous remercions la commission d'avoir bien voulu nous entendre et nous venons lui exposer les raisons pour lesquelles nous demandons qu'on ne change pas, pour les droits sur les vins, l'ancienne limitation à 10° q qui avait été adoptée après de longues études. M. Cazelles, notre secrétaire général, va, si vous le lui permettez, vous développer ces raisons.

M. Cazelles - La discussion qui a eu lieu devant la Chambre des Députés a été très complète; elle a prouvé, malgré nous, que la limitation à 10° q doit être maintenue. On sait qu'elle avait été adoptée, par des motifs très solides, malgré l'opposition du Gouvernement et de la commission des domaines de la Chambre. Depuis on n'a plus demandé qu'une chose, c'est le relèvement de la quotité du droit. Les viticulteurs de la Gironde demandent qu'il fût porté à 20 francs; les autres viticulteurs trouvent ce chiffre exagéré et se contentent de 12 fr 50, c'est à peu près ce chiffre que l'on nous a accordé, mais nous eussions préféré descendre à 11 francs pour 10° q; cela nous eût donné 12 fr 60 pour 12°, soit 56 centimes seulement de différence avec la taxe que l'on nous propose. C'est peu de chose, il est vrai; mais nous estimons qu'il y a grand intérêt à établir la concordance entre le degré du vin pris comme limite à l'entrée et celui du vin qui entre dans la consommation; or ce dernier est le plus souvent de 9 à 10°, et de là à 10° q, la marge est encore considérable. J'ajoute que le jour où le droit sur l'alcool sera augmenté comme tout le fait prévoir, la différence sera plus considérable.

Dans la réalité, tous les vins entrent à 12 degrés et on se procure facilement de l'alcool pour atteindre ce résultat; quand ils sont entrés, on les mouillera et on obtiendra au moins un bénéfice d'un cinquième d'hectolitre. Avec la limite de 10° q, cette opération ne présente plus d'intérêt.

J'ajoute que la Chambre syndicale des marchands de vins de la Seine se contentait de 10° q; elle a accepté 12°, elle ne les demandait pas, et la chose est très naturelle puisqu'ils sont opposés aux fraudes que pratiquent un certain nombre de leurs confrères.

Quant à l'amendement de M. Laroche, il vise une situation dont les intéressés ne s'étaient pas beaucoup occupés jusqu'au présent parce que les incriminations ne leur en étaient pas encore apparues.

Que se passe-t-il actuellement? Je prends Bordeaux pour exemple. Les vins étrangers arrivent en fûts qui ne marquent portent aucune marque apparente; ils sont déposés en franchise dans les ~~magasins~~ entrepôts; ils sont ensuite réexportés par un négociant de Bordeaux, avec des papiers de livres à Bordeaux; on appose même souvent sur les tonneaux une marque attestant qu'ils sont bien et pechés de Bordeaux; ils ont donc toute l'apparence de vins de Bordeaux.

Il en résulte que l'exportation de ces derniers est diminuée d'autant et que le goût des consommateurs se trouve altéré.

Voilà pour l'entrepôt réel; voyons ce qui se passe dans l'entrepôt spécial, c'est-à-dire dans le char du négociant. Les vins ^{étrangers} y sont manipulés à loisir avec cette seule condition qu'ils soient additionnés d'un moins so so de vins français. Mais croyez-vous que cette condition soit rigoureusement remplie? avec la fraude résultant des acquits fictifs, c'est un mélange quelconque qui part pour l'exportation sous le nom de vin français. Il y a bien un certificat du manè qui doit attester la quantité de vin sortie de sa commune par tel ou tel négociant; mais il ne peut contrôler la véracité des déclarations qu'on lui apporte.

Il n'y a donc pas là une garantie sérieuse.

Quoi qu'il en soit, les faits sont là, l'exportation de nos vins a diminué d'environ 500 000 hectolitres tandis que celle des vins étrangers passant par notre territoire

augmentent à peu près de la même quantité.

On voit donc que la tolérance de l'Administration des Douanes pour les entrepôts produit de fâcheux résultats et qu'il est nécessaire de réclamer certaines précautions. Nous demandons par conséquent une marque indélébile pour les fûts venant de l'étranger. Si le gouvernement a repris l'amendement Pion, c'est sans doute pour ne pas modifier un texte préalablement soumis à l'Italie, mais le bulletin des agriculteurs Italiens se déclare favorable à la mesure.

M. Barieux. Je comprends très bien le 1^{er} de l'amendement de M. Pion, mais non pas le second. Je ferai remarquer que, d'après la note même qui nous a été remise par la société des cultivateurs-propriétaires de la Gironde dont M. Pion est le président, les exportations des entrepôts spéciaux n'ont pour ainsi dire pas changé; ce ne sont donc pas elles qui ont fait diminuer la vente des vins de la Gironde.

Les coupages sont très anciens dans la Gironde; ils se faisaient autrefois avec des vins de l'Aude, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme; quand les vignes de ces diverses régions ont été détruites par le phylloxera, on a dû avoir recours aux vins d'Espagne; c'est ce qui explique la faveur accordée par la loi de 1893. Si on enlève aux négociants le moyen de continuer leurs coupages, ils seront frappés dans leurs intérêts et les viticulteurs avec eux; car les vins de la Gironde sont très faibles pour remplacer les vins étrangers. D'après la Chambre de Commerce de Bordeaux qui est bien de représenter exclusivement les négociants en vins, ceux-ci seraient obligés d'aller s'établir hors de France. Déjà leur situation est très mauvaise ainsi qu'il résulte d'une note dont je vais donner lecture à la commission, l'amendement de M. Pion leur porterait encore un coup terrible.

L'orateur donne lecture d'une note relative au commerce des vins de Bordeaux.

M. Cazelles. L'emploi des vins d'Espagne a pu être nécessaire pendant un certain temps, nous le reconnaissons; mais aujourd'hui les vignobles de l'Aude et de l'Hérault et surtout ceux du Puy-de-Dôme et du Saône-et-Loire sont reconstitués et peuvent fournir

à la fraude des vins de rapport. La cause des souffrances de la viticulture, c'est avant tout la fraude, nous demandons seulement qu'on se préoccupe contre elle et nous ne voulons rien de plus; que l'on atteigne ce but par des mesures de police douanière ou par des droits fiscaux, peu nous importe; nous croyons pourtant que les premières nous paraissent encore plus efficaces qu'un tarif très élevé.

M. Granier - Je me suis constamment associé et je m'associerai toujours aux mesures qui peuvent soulager les populations très éprouvées de la Gironde; mais les mesures dont on nous parle produiront-elles ce résultat? Les négociants de Bordeaux vont-ils immédiatement remplacer les vins d'Espagne par des vins du Jura et du Beaujolais? Le pourront-ils même s'ils le veulent? Il y a là un aléa qui m'inquiète. La situation n'est plus la même qu'autrefois; la concurrence faite à nos vins s'est singulièrement développée; des établissements rivaux des nôtres se sont installés sur notre frontière pour lutter dans les meilleures conditions. Sans condamner la fraude et nous avons raison, mais je trouve qu'on en parle trop et que l'on veut faire ainsi à discréditer nos vins et à en diminuer la consommation.

M. de Verminac - Je veux, Messieurs, vous poser seulement une question. Le système que la Chambre a voté vous paraît-il, avec les défauts que vous lui trouvez, préférable au régime actuel?

M. Cazelles - Absolument.

M. de Blane - Je tiens, de mon côté, à constater un fait, lorsque vous remettez un vin avec un cru français, celui-ci a payé des droits dont l'équivalent est représenté par le droit de douane; si vous le remettez avec un vin étranger, celui-ci est dispensé de ce droit de douane, donc vous lui faites une situation privilégiée au préjudice des vins français.

M. Cazelles - L'observation est très juste.
Les délégués se retirent.

M. Ceissonnier, vice-président, MM H. Muret et Michon membres
du Conseil, MM. Couderc - Minoret et René Lavolle, membres de
la Société des Agriculteurs de France sont introduits

M. Ceissonnier - Nous avons adressé à la commission des vœux que nous
avions inspirés le projet de loi présenté par le Gouvernement.

M. de Vermisac - En effet, j'en ai lu la copie.

M. de Vermisac donne lecture de ces vœux.

M. Ceissonnier - Ces étaient nos desiderata; mais aujourd'hui, afin
de ne pas retarder le vote de la loi, nous prions la commission
de l'adopter telle qu'elle a été adoptée votée par la Chambre,
c'est à dire avec l'addition de l'amendement de M. Pion.
Nous n'avons rien à dire de plus.

Les de l'équis se retirent.

M. de Vermisac - Je crois qu'il nous faut adopter l'amendement Pion; il
vise une série de fraudes qui se commettent à l'étranger; à
l'aide de vins médiocres et d'alcools de mauvaise qualité, on
y fait une cuisine abominable; sans doute on en fait une
cuisine en France, mais on la fait mieux. L'autre a pour résultat
de déannuler nos produits et on sacrifie ainsi l'avenir à un
bien-être présent. Le ministre n'est pas partisan de l'amendement,
mais cependant il nous a demandé de l'accepter en invoquant
des raisons parlementaires et politiques. Dans ces conditions, je
crois qu'il nous faut accepter le projet tel qu'il est venu de la
Chambre. Je m'expliquerai dans mon rapport sur les argu-
ments qui justifient le projet et sur les raisons de ceux qui
reclament la limitation à 11°; je ferai aussi une allusion
discretive au traité franco-italien.

M. Franconi - Je ne demande pas le rejet du projet; je désire seulement
d'en disjoindre l'amendement Pion et de le réserver pour
une étude approfondie; il n'est vraiment qu'une improvisa-
tion. Les viticulteurs de la Gironde en ont pris l'initiative
dans l'intérêt du vignoble girondin; ils ont dit que le coupage
au moyen de vins étrangers diminuait la vente de leurs

produits; ils ont ajouté que, grâce à l'amendement, les vins d'Espagne seraient remplacés par des vins du Jura et du Roumillon qui se trouveraient ainsi protégés indirectement? Suffiront-ils à cette tâche? C'est la première question qui se pose.

La seconde est de savoir si les négociants de Bordeaux se sont trompés au point que l'on indique sur leurs véritables intérêts. Il leur faut avant tout satisfaire leurs clients; or ces clients ont des habitudes et s'ils ont adopté certains coupages, on risque fort de les mécontenter en leur en expédiant d'autres. L'amendement lui-même constitue une atteinte à la propriété et à la liberté des transactions.

Je voudrais que la commission entendît M. le Directeur général des Douanes et lui demandât si la fraude dans les entrepôts spéciaux est aussi facile et aussi générale qu'on a bien voulu nous le dire.

J'ai reçu des lettres d'intéressés; de leurs renseignements il résulte que la dépréciation des vins de Bordeaux tient surtout à ce que, pendant cinq années, on a eu, grâce au mildew, du vin mal venu et de mauvaise qualité.

Je demande aussi qu'on entende les négociants en vins de Bordeaux et les propriétaires viticulteurs de la Gironde; ils sont d'avis opposés et leurs dépositions pourront éclairer la commission.

M. Leblanc - Je ne m'y oppose pas, mais c'est à la commission qu'après ces représentants des intérêts en présence, on n'entende plus personne.

La commission décide qu'elle entendra dans sa prochaine réunion les représentants du commerce en gros des vins et spiritueux de la Gironde, des propriétaires-viticulteurs de la Gironde et des tonneaux.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président

Un des secrétaires.

Séance du mercredi 18 janvier
Présidence de M. Cocheru.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

M. Gantier, sénateur de l'Orde et M. Lerouge, président du syndicat de la tonnellerie française sont introduits.

M. Lerouge donne lecture d'une note dont un exemplaire est remis à chacun des membres de la commission.

M. Gantier. Je vous demande, M. le président, la permission d'ajouter quelques mots à la note si substantielle qui vient de vous être lue. Ce que l'on veut admettre de faire pour sauver une industrie française, c'est de frapper les fûts pleins qui entrent en France, sans à leur rembourser le droit perçu sur les récipients vides. Les tonneaux de Chistol. coûtent en Italie 30 francs environ parce que l'on y a la matière première et la main d'œuvre à bon marché; en France, ils coûtent 45 francs. Comment voulez-vous que la tonnellerie française supporte la concurrence? Elle paie un droit sur les marchandises, elle en paie un sur les fers fermailards; elle ne peut soutenir la lutte contre l'Italie; ainsi, de 1881 à 1888, a-t-elle peu à peu disparu. A partir de 1888, les droits de douane arrêtent les produits italiens et la tonnellerie renaît; elle disparaît de nouveau si vous ne la protégez pas.

Je vais vous donner un exemple et un de ce qui se passe avec les droits actuels. Un commerçant vient acheter à Hambourg 2000 fûts vides; le prix de transport pour Paris s'élève à 8 fr. par fût. En a-t-il fait? Il les a expédiés à Valence moyennant un fret de 5 francs; là il les a traités, 5 francs l'un, à des producteurs pour et porter leurs vins en France, de telle sorte qu'il a échappé au droit de douane de 2 francs; le prix de location lui a payé le transport et il a bénéficié du droit de douane; en somme, il a gagné 10 fr. par fût.

On prétend qu'à l'étranger les fûts ne paient pas de la douane; c'est une erreur absolue; le fait n'est vrai que pour l'Italie qui, pour les raisons que j'ai indiquées, ne redoute pas la concurrence; mais ils paient en

Autriche, Hongrie, en Allemagne et en Espagne. On voit également
aussi la loi de Douane disant que les emballages ne paient pas,
mais cette disposition vise les tonneaux qui servent à trans-
porter les produits étrangers, les raisins secs, etc., parce qu'ils
ont de peu de valeur et ne peuvent plus être utilisés. Elle
ne peut s'appliquer à des tonneaux d'une valeur de 45 francs

M. Lorange se retire. M. Lamber, président de l'Association, est
introduit

M. Lamber. La loi de douanes du 11 janvier 1892 a tarifé les raisins de table or-
dinaires à 12 fr. au tarif maximum et à 8 fr. au tarif minimum
tout comme les raisins de vendange, marcs et monts de vendange.
Lorsqu'il s'est agi dernièrement de relever le tarif des vins, le
gouvernement a porté la taxe des raisins, marcs et monts de
vendange à 25 francs au tarif maximum et à 12 fr. au tarif
minimum.

C'est fort bien et nous n'avons rien à dire, mais on a
omis de modifier en même temps le droit sur les raisins
de table.

Notons tout d'abord qu'il est peu rationnel et impopulaire
imposer un moindre droit à un produit qui a une valeur
supérieure. Autrefois il y avait réellement des raisins de
table, c'étaient les raisins blancs, et des raisins noirs, c'étaient
les raisins de vendange; mais, depuis que le vin blanc tend
à remplacer le vin noir, cette différence a disparu.
Des l'instant que l'on a de beaux raisins, on les exporte
comme raisins de table, qu'ils soient blancs ou noirs; tout
le monde y trouve son compte, le producteur qui vend ses
raisins à un prix plus élevé, le consommateur qui se
procure, à un prix relativement bas, des fruits sains et
excellents.

Mais que va-t-il arriver avec le nouveau tarif?
L'étranger ne va plus nous expédier que des raisins de
table. On chaque panier, on mettra quelques belles grappes
et le ton sera joué. Le raisin, vous le savez, n'est pas
une marchandise que la douane puisse débiter en
famille à sa fantaisie. D'un autre côté, les raisins
étrangers qui arrivent par nos frontières de l'Est et du Sud-Est.

emprunteront les vases forcés et étrangers pour arriver à destination et qui causera un grave préjudice à nos compagnies de chemins de fer et par suite à l'Etat en raison de la garantie d'intérêt.

Le ministre a dit que les frais d'emballage compensaient la différence des droits; mais c'est une erreur. Il affirme que la douane n'accepte comme raisins de table que les raisins expédiés en petits colis; je fais remarquer que nos raisins de table sont expédiés en ballots de 30 à 35 kilog., est-ce là ce qu'on entend par petits colis? Il faudrait s'expliquer très nettement sur ce point.

Nous savons que les raisins forcés qui servent à la consommation de luxe paient 20 centimes par kilog.; mais cela n'est pas vrai pour les raisins de table. Je suis donc que le ministre a fait une confusion.

D'un autre côté, je dois faire remarquer que les nos raisins se vendent très cher dans les premiers moments puis diminuent peu à peu de prix, tant bien qu'un maximum de 120 francs à un minimum de 20 à 25 francs. Les raisins italiens qui sont prêts avant les nôtres seront donc exportés au moment où les prix seront le plus élevés et, comme le droit de douane ne fera que balancer la différence du change, il en résultera un grave préjudice pour nos viticulteurs. Nous demandons, en conséquence, que l'on répare l'omission qui s'est produite dans le projet de loi et que l'on impose aux raisins de table un droit égal à celui qui frappe les raisins de vendange.

M. Gauthier. Il est clair que tout ce que le ministre a dit, au sujet de l'emballage, est contraire à la réalité des faits; je ne puis donc que me rallier aux réclamations de mon collègue, M. Baubie.

M. Gauthier et Baubie se retirent.

Sont intervenus: M. Colin, président et M. Duboc, vice-président de la Chambre syndicale du commerce en gros des vins et spiritueux de la Gironde — MM. Mireille et Bousnie, membres du Conseil municipal de Bordeaux — MM. Constant et Cambours, délégués des entrepôts spéciaux de Bordeaux.

M. Colin. MM, l'amendement de M. Poin a été adopté par la Chambre des Députés, a causé à Bordeaux un émoi profond et une sensation d'autant plus pénible que le coup porté à notre commerce a été préparé par des Bordelais. Les propriétaires viticulteurs et les négociants en vins devraient marcher d'accord; cependant les premiers font eux seuls une guerre acharnée qui a donné naissance à l'amendement de M. Poin. S'il est maintenu dans la loi, ce sera un désastre pour nous sans procurer le moindre avantage aux viticulteurs. En effet, que va-t-il arriver? Les entrepôts spéciaux disparaissent et les négociants vont chercher à maintenir leurs exportations. Pour fortifier les petits vins, ils vont avoir à remplacer les vins d'Espagne qui remplissent aujourd'hui ce but; ils ne les trouveront pas dans la Gironde; ils devront donc avoir recours à l'alcool. L'opération sera très facile; une addition de 2 à 3 litres d'alcool et les vins seront remontés à 12°. Mais la demande de la République Argentine ne considère comme vins ordinaires que ceux qui ont, au moins, 24 gr. d'extrait sec; nos petits vins bordelais ne remplissant pas cette condition seront considérés comme vins mouillés et paieront un supplément de droit, première perte pour l'exportateur. Mais c'est la moindre; le consommateur ne retrouvera plus la couleur, la chair, le goût aux quels il est accoutumé; il retirera sa cherté. Le négociant, après ce premier essai, ne recommencera pas et les viticulteurs perdront les 50/100 de l'exportation dont ils profitent en ce moment.

M. Duboué Donne lecture d'une note qu'il remet ensuite au rapporteur.

M. Cravieux, Je voudrais poser deux questions. Voici la première: La suppression des campages entraînerait, avez-vous dit, une perte pour vous, négociants, mais causerait aussi un préjudice à la propriété qui ne pourrait plus vendre ses vins faibles. Il a été répondu que vous pourriez employer à la place des vins d'Espagne, des vins français présentant les mêmes qualités, notamment ceux du Gers et du Puy-de-Dôme dont vous vous serviez autrefois. L'objection est-elle exacte?

M. Colin. Le vin de Gers ne présente pas un degré assez élevé; quant

au vin de Roussillon, il pourrroit être employé, mais nous en sommes empêchés par la question du prix. Rendu à Bordeaux, il coûte de 500 à 525 francs le tonneau, c'est à dire les 9 hectolitres et il ne titre pas plus de 13 degrés, en le mélangeant par moitié avec les petits vins de la Grande qui valent de 300 à 325 fr., on arriveroit à un prix de 425 francs, alors que notre prix de vente ne doit pas dépasser 350 francs. Au contraire, le vin d'Espagne titre de 15 à 15°9, on en met très peu, seulement ce qu'il faut pour relever le vin un peu faible; quelque fois, surtout quand l'année est bonne, le mélange contient 75% de vin français.

M. Braneux - Vous dites aussi dans votre note que le marché étranger se trouvera livré aux vins d'Espagne et d'Italie; on a répondu que cette crainte étoit chimérique puisque les maisons françaises qui étoient allées s'établir dans des ports espagnols, notamment la maison Anglade, avoient dû renoncer à persévérer.

M. Coustan - Les Espagnols n'ont pas fait grands progrès; mais il n'en est pas de même des Italiens qui nous ont dépassés et qui gagnent encore tous les jours, alors que nous restons stationnaires; cela tient à ce que leurs vins sont bien faits et se vendent meilleur marché que les nôtres. Avec la suppression des entrepôts spéciaux, la lutte deviendra impossible.

M. Dubosc - Plus nos droits de douanes se relèvent, plus ils repoussent les vins étrangers sur le marché extérieur et plus notre situation devient difficile.

M. Braneux - On dit que les fûts qui sortent des entrepôts spéciaux portent une marque pourvu faire croire qu'ils sont d'origine bordelaise et sont présentés comme telles à l'étranger.

M. Colini - C'est une erreur; les marchands étrangers savent très bien à qui s'en tenir et, si on les trompait une fois, on ne recommenceroit pas une seconde fois car on perdrait leur clientèle. Ils savent très bien qu'ils n'achètent pas du vin de Bordeaux; ils veulent la marque de telle ou telle maison.

à laquelle ils sont habitués. Le commerce, d'ailleurs, existe depuis longtemps, il n'a rencontré aucune difficulté de 1852 à 1870 alors que les droits sur les vins étrangers étaient à peu près nuls; de 1871 à 1892, le droit était modéré: 2 francs par hectolitre jusqu'à 12°. Mais, après 1892, il y a eu une augmentation considérable qui ne nous permettait plus de nous approvisionner; c'est ce qui a déterminé la création des entrepôts spéciaux, aujourd'hui on veut les supprimer en même temps qu'on élève encore le droit. C'est tuer cette branche du commerce, l'exportation.

M. Spinelle donne lecture au nom du conseil municipal de Bordeaux, une note qu'il remet ensuite au rapporteur.

Les délégués se retirent

M. M. Macl, vice-président et Colin, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux sont introduits

M. Macl - Avant de vous exposer les raisons qui nous font vous demander de ne pas ratifier le vote de l'amendement Lion, permettez-moi de vous citer un petit fait qui m'est personnel. Lorsque je suis venu déposer devant la commission des douanes de la Chambre, je causai avec un député, M. Berger, qui me dit tout à coup: "Il vous faut du vin d'Espagne pour faire du vin de Bordeaux". Cette boutade vous indique l'état d'esprit qui existe chez un grand nombre de personnes.

La Chambre de Commerce m'a désigné pour la représenter devant vous parce que je ne suis pas dans le commerce des vins et que, par conséquent, je suis désintéressé dans la question. Les négociants en vins vous ont montré le préjudice que leur causerait la loi nouvelle, je vais vous prouver que le plus grand dommage serait porté au commerce bordelais en général.

Le viticulteur, quand il a un petit domaine, sait qu'il lui faut compter avec les intempéries et il s'y résigne; mais quand il devient grand propriétaire, son ambition se développe et il tient en suspicion le marchand qui ne lui achète pas sa marchandise et achète celle du

vin, il est amené à voir dans le commerçant un ennemi. Mais nous trois se volter dans nos cases, dit-il, et cependant les vins d'Espagne arrivent toujours à Bordeaux. On pourra les se prendre; faites donc un peu notre métier, allez offrir vos vins vous-mêmes aux consommateurs et vous verrez.

Les vins de la Gironde forment une gamme complète; les prix varient de 300 à 400 francs le tonneau. Le plus grand nombre des consommateurs s'en tient naturellement aux vins qui coûtent le moins cher. Pour les vins chers, il faut solliciter la clientèle; ce n'est pas un métier facile; le nombre des gens qui peuvent payer des prix élevés diminue tous les jours. Quand la récolte est terminée, on vend les vins qui ne coûtent pas plus de 400 francs le tonneau; autrefois on achetait les autres aussi; mais il y a eu de mauvaises récoltes; des grands vins se sont trouvés être de mauvaise qualité et aujourd'hui le public et les marchands se méfient.

C'est ainsi qu'en 1890, on obtint des vins superbes, d'une goût parfait; on se disputa les grands vins à coups de billets de banque; au bout de trois ans de vin, on les mit en bouteille; quelque temps après, ils étaient devenus amers ils ne sont pas tournés, ils ont conservé toute leur saveur, mais ils sont amers, peut-être par suite d'un excès de tannin. Les acheteurs ont subi des pertes considérables et sont devenus prudents; ils laissent aux propriétaires le soin de toutes les manipulations et n'achètent que le jour où tout est terminé, où il n'y a plus de risques à courir.

Les propriétaires, bien entendu, ne sont pas contents; de là leur colère et leur campagne contre le commerce des vins et surtout contre l'importation des vins étrangers. Mais, M^{me} Bordeaux est l'entreposit des vins; elle est en regard de toutes les parties du monde; c'est ce qui fait sa grandeur; c'est ce qui la fait vivre.

Il est un fait certain c'est que les petits vins de la Gironde ne peuvent pas se conserver longtemps et ne peuvent pas supporter un long voyage; il est donc indispensable de leur donner le plus de force; on le faisait autrefois avec du vin de Beauvillan, on le fait aujourd'hui avec du vin d'Espagne. On arrive

ainsi à créer un produit nouveau que l'on ne présente
nullement comme un vin de Bordeaux.

Faut-il détruire ce commerce? Pétend-on nous réduire
à ne plus vendre à l'étranger que du vin coûtant
2000 fr. le tonneau? En arrivera-t-il?

C'est que ces petits vins de la Gironde ne pourront
pas s'exporter purs, notre commerce passera aux
Italiens et aux Espagnols.

On avait d'abord autorisé les cargages dans les
entrepôts réels; mais la place manquait et l'on
pouvait alors qu'on a autorisé les négociants à les faire
~~chez eux~~ chez eux. Remarquez bien que les vins ainsi produits
sont des vins de qualité inférieure, des vins pour la con-
sommation des cabarets.

À qui je vous prie, cette façon de procéder porte-t-elle
préjudice? Ce n'est pas certainement aux viticulteurs
dont on achète les vins. Est-ce aux autres? Pas davantage,
car leurs vins sont trop chers et ne pourraient pas
servir à cette exportation.

Si vous supprimez les entrepôts réels, la clientèle
que nous avons nous s'échappera et passera à l'Espagne
ou à l'Italie. Ce serait un grand malheur pour
notre cité.

Autrefois nous avions un grand commerce à l'ex-
térieur et nous avions créé plusieurs lignes de navi-
gation. Peu à peu, on a restreint notre commerce,
on a mis des droits qui ont arrêté l'entrée du blé,
celle du maïs, celle des viandes salées; nos compagnies
de transports maritimes ont vu décroître leur im-
portance. Ce qui nous fait vivre, ce qui les fait vivre
encore, c'est le vin; si vous le supprimez à un ton, vous
les tuez et vous nous tuez; vous fermez toutes nos commu-
nications avec l'étranger.

Ce n'est pas ainsi, Messieurs, qu'un pays devient grand
et prospère; les étrangers élargissent leur commerce, nous
restreignons le nôtre. Marseille a demandé à devenir
un port franc et Bordeaux le voudrait bien aussi;
c'est ce qui a fait la prospérité de Hambourg. Le
port franc, c'est en somme un vaste entrepôt au

le négociant peut manipuler sa marchandise comme il l'entend et sans contrôle; et si l'envoie à l'étranger, il ne paie aucun droit.

On a invoqué la moralité, la nécessité de maintenir le prestige des vins français; elles n'ont rien à voir ici; on ne trompe pas les correspondants, armez-les; et, quand on leur envoie des vins à 300 f. le tonneau, on ne leur dit pas qu'ils en valent 500.

Mais croyez donc, Messieurs, que le commerce de Bordeaux ne résistera pas à la suppression des entrepôts spéciaux et, quand on parle de les rétablir peut-être, plus la réparation viendra tard; le coup serait porté et la ruine accomplie.

M. Fougereot. Ne pourrait-on pas remplacer les vins d'Espagne par les vins du Jura et du Beaujolais.

M. Colmi. Ce sont les vins que l'on employait autrefois; mais aujourd'hui ils coûtent trop cher; de plus, ils n'ont plus le même degré, car dans la reconstitution des vignobles, on a sacrifié la force à la quantité. Les vins de Beaujolais coûtent 200 francs de plus que les vins espagnols, c'est trop cher pour le coupage.

M. Franquet. Voulez-vous préciser votre aperçu par des chiffres.

M. Colmi. On emploie d'ordinaire le vin de Huesca qui coûte 20 f. l'hectolitre; il faut y ajouter 8 francs de transport; cela fait donc 28 f. par un tonneau; le tonneau de vin de Beaujolais coûte 400 f. plus 25 francs de voyage, soit 425 f.

M. Denis. Si les vins du Jura et du Beaujolais pourraient être remontés de degré, suffiraient-ils à votre commerce.

M. Maet. Certainement non; car on en emploie beaucoup pour le coupage des vins français.

M. de Verrière. Il est certain qu'actuellement les vins du Jura se vendent très bien.

Les délégués de la Chambre de commerce de Bordeaux se retirent.

M. Luyet, maire de Cette, Cauderac, délégué de la

Chambre de commerce de Cette, et Caffarel Président du
syndicat du commerce en gros des vins de Cette, sont
introduits.

M. Couderc - Mess, il n'existe plus d'entrepôt spécial à Cette; nous
sommes donc désintéressés à ce point de vue; mais si
l'on supprime aussi l'entrepôt réel, on supprime notre
commerce d'exportation et on nous cause un préjudice
considérable. Nous demandons que l'on puisse continuer
à procéder, dans l'entrepôt réel, aux opérations qui sont
indispensables pour assurer la conservation des vins; il en
est des qui séjournent plusieurs mois dans l'entrepôt et
qu'il est, par conséquent, nécessaire de nettoyer et même
quelque fois de filtrer.

M. de Verminac - Je crois que vous vous exagérez la portée de l'amendement
de M. Poin.

M. Trarieux - Il me semble pourtant que les termes en sont formels.

M. de Verminac - La pensée de M. Poin, tout son discours l'atteste, est
de supprimer les mélanges, or l'on n'en peut faire
dans les entrepôts réels; une déclaration du Gouvernement
suffirait pour désigner toute équivoque.

M. Caffarel - C'est tout ce que nous demandons, si nous ne l'obtenons pas,
tous les vins espagnols, au lieu de venir à Cette, viennent à
Gênes.

M. Leblond - Et moyennant cette déclaration, vous seriez plutôt favo-
rables à l'amendement de M. Poin.

M. Caffarel - Il nous est indifférent.

Les délégués de Cette se retirent.

M. M. Cazeaux Cazalis, vice-président, et Brunet, se-
crétaire-général de l'association syndicale des propriétaires
viticulteurs de la Gironde, sont introduits; M. Monis,

serviteurs de la Grande, les accompagne.

M. Cazaux - Je remercie la commission d'avoir bien voulu nous entendre; je le fais au nom des 3500 viticulteurs qui composent notre association, au nom de tous les comices et syndicats agricoles du département, du Conseil général qui a appuyé nos vœux dans quatre de ses délibérations, au nom de deux cents Conseils municipaux.

Nous vous demandons tous de voter le projet adopté par la Chambre et surtout l'amendement Pion, nous ne reparons pas les entrepôts réels des entrepôts spéciaux, car le trafic qui se fait dans les premiers peut nuire à la vente des petits vins de la Gironde.

Les entrepôts spéciaux n'ont commencé à nous nuire qu'à partir de 1893, c'est à dater de ce moment que nous en avons senti les fâcheux résultats.

En réalité, nos exportations sont restées à peu près les mêmes, mais la proportion des vins étrangers réexportés en France, est passée, de 80% des exportations totales en 1887 à 34% en 1897.

On dit que les entrepôts spéciaux sont nécessaires pour maintenir la concurrence étrangère; c'est une erreur, car les maisons qui en ont essayé d'établir en Espagne pour faire de l'exportation, vers 1892, n'ont pu se maintenir.

On a prétendu que les exportations italiennes avaient augmenté considérablement; c'est inexact, sauf pour celles qui se font en Autriche et qui sont favorisées par un tarif exceptionnellement favorable.

D'ailleurs comment les entrepôts spéciaux pourraient-ils s'opposer à ces progrès de l'Italie, puis qu'ils ont des frais supplémentaires pour faire venir d'Espagne les vins de campagne.

A qui nuivent-ils? a créé des vins à bas prix et à un degré élevé que l'on donne à l'étranger comme des produits quinquins; ils monopolisent le commerce d'exportation; ils empêchent les opérations de ceux qui vendent le vin de leur propriété, opérations que nous avons intérêt à développer, car nous pourrions satisfaire à tous les besoins. Nous pourrions faire des vins à haut degré et à extrait sec et élevé; on sait d'ailleurs que, par la taille,

on arrive à hausser le degré. L'hectolitre, il est vrai, coûterait un peu plus cher; mais il ne s'en vendrait pas moins, car la bourse à l'étranger n'est pas telle qu'on veut bien le dire. Non seulement, d'après les renseignements fournis par M. Calvet, membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux, nous créer une clientèle aux Etats-Unis.

M. Brunet donne lecture d'une note dont il remet un exemplaire à chaque membre de la commission.

M. Monis. Je n'ai, Messieurs, que peu de choses à ajouter aux considérations si justes qui viennent d'être développées devant vous. Je tiens seulement à marquer l'esprit de solidarité qui existe, sur cette question, entre toutes les associations de la Gironde; je puis l'affirmer au nom du comité agricole de Bazas dont je suis le Président et de tous les autres comités du département.

La Gironde a perdu, au bas mot, 500 millions à la suite du phylloxera et elle a dépensé plus de 750 millions pour réparer les dommages qu'elle avait éprouvés. Pour arriver à accomplir de pareils sacrifices, il a fallu contracter des emprunts, c'est à dire engager l'avenir; nous l'avons fait et lorsque, il y a quelques années le Lord Maire de Londres et le bourgmestre de Bruxelles - ces deux villes sont de nos meilleures clientes - sont venus visiter nos vignobles, ils ont pu constater que la reconstitution s'était complétée.

Une seule idée nous a guidé dans cette oeuvre et nous avions un seul gage pour nous garantir le succès; c'était la réputation séculaire de nos vins de Bordeaux.

Mais pendant qu'ils s'étaient échapés, bien des gens s'étaient habitués à en parler et les entrepôts spéciaux les y avaient aidés; ces entrepôts représentent les intérêts de seize particuliers; je vous ai dit quelles sommes on avait dépensés du côté opposé. Les entrepôts spéciaux font un commerce qui déshonore le vin français à l'étranger. Il est un privilège monstrueux, c'est de fabriquer, avec des vins d'Espagne, tantôt alcoolisés, tantôt mélangés des produits

qui partent de Bordeaux dans des futailles françaises, et avec la marque
d'une maison française.

L'amendement de M. Rivin est indispensable, car il complète
et précise la loi de 1892 qui ne veut pas que l'on puisse faire aux
produits français une concurrence déloyale.

M. Leghéric - L'amendement s'applique - t-il seulement aux entrepôts spé-
ciaux ou s'étend-il aux entrepôts réels? Les deux opinions
ont été entendues devant nous.

M. D. Verminac - Il s'applique aux deux catégories en ce qu'il interdit le
coupage et l'empilage, pour les futs, la marque d'origine;
mais il n'empêche pas que l'on donne aux vins placés
dans les entrepôts réels, les soins nécessaires à leur conservation.

M. Granier - Il est une préoccupation que je comprends pas; on
ne veut pas que des vins qui ne sont pas de Bordeaux
partent de notre port et puissent être considérés à
l'étranger comme vins de Bordeaux, mais elle n'existe plus
si les vins coupés doivent être réexportés dans des futs
indiquant qu'ils sont de provenance étrangère.

Mais, en allant plus loin, je crains que nous ne
faisons route. Il s'agit, en effet, ne l'oublie pas, de vins
de qualité inférieure, et pechés exclusivement à La Plata
et au Brésil et qui, en raison de la concurrence étrangère,
ne peuvent pas être vendus au-dessus d'un certain prix.
Les négociants nous démontrent que ce prix serait forcément
dépassé s'ils employaient, au lieu de vins espagnols,
des vins de la Gironde, du Lot ou du Roum. Plus.

Ils seraient donc obligés d'arrêter leur commerce et les
petits vins de la Gironde qu'ils veulent réserver pour
compte aux viticulteurs. Ceux-ci vus en sautant - ils qu'?

M. Brunet - Les entrepôts spéciaux ne prennent dans la Gironde
que 15% de vins qui leur sont nécessaires; les autres leur
viennent de l'Ande et de l'Hérault.

M. Granier - Je crois que les négociants et les viticulteurs auraient
intérêt à s'entendre au lieu de se combattre; peut-être

aurons nous dû les appeler à une discussion contradictoire.
Je tiens à constater que de 1894 à 1898, les exportations
des entrepôts spéciaux n'ont pas augmenté; elles ont,
au contraire, diminué d'un quart.

M. De Verminae — Mais l'exportation des vins étrangers en France
a passé de 360 000 hectol. à 675 000

Les de l'gues se retirent.

La séance est levée à 6 heures $\frac{1}{4}$ et renvoyée à
vendredi 2 heures

L'un des secrétaires.

Le Président

Séance du Jeudi 2 Janvier

Présidence de M. Locheux

La séance est ouverte à 2 heures.

M. Carrin, député de Loiret et Cher est introduit.

M. Carrin. Mon département, MM, est un des plus malheureux de France; il est presque exclus du marché parisien par les vins slaves du Midi et par les vins d'Espagne; ils sont maintenant menacés par les vins italiens. Notre situation, je puis le dire sans exagération devient absolument intolérable.

A la fin de l'Empire, 134 députés avaient demandé dans l'intérêt des départements placés dans une situation analogue à celle de Loiret et Cher, la suppression de la moitié des droits d'entrée à Paris et dans les autres villes, et il n'était point question alors de taxes de remplacement.

Depuis cette époque, nous avons perdu la moitié de nos vignes, il y a des années où elles et celles qui restent ne produisent rien et quand, par hasard, elles rapportent, nous n'arrivons à placer nos vins à Paris qui est leur véritable marché.

Avant de conclure un arrangement qui satisfasse les étrangers, il faut penser un peu aux Français; nous venons de subir une terrible déception par suite de l'abrogation hypocrite de la loi sur les vitis qui a été un véritable déni de justice; on veut ~~en~~ aggraver encore notre situation.

Nos vins n'atteignent pas 10° et ils vont avoir à lutter avec les vins italiens qui, grâce à l'alcoolisation, auront toujours 42° et vendront sans concurrence à nos produits naturels.

Nous demandons que, tout au moins, l'on fixe la limite d'entrée à 10°; c'est un point que ne dépassent que très peu de vins français.

Il faut aussi songer un peu à la population qui achète le vin au détail; c'est la plus pauvre et la plus intéressante; eh bien, vous la laissez pieds et poings

les deux marchands de vins qui leur fournissent les produits
les plus détestables et les plus malsains.

Actuellement il entre 113000 hectolitres de vins espagnols
à 11° et au dessous, voyez mes qu'en votre loi, ils entreraient
à 12°.

Les vigneronnes, d'ailleurs, constituent une corporation honnête, labo-
rieuse, malheureusement leur nombre diminue tous
les jours. Les jeunes gens quittent nos campagnes, ils
viennent à Paris qui grandit tous les jours mais qui
tend à devenir la tête énorme d'un corps de plus
en plus débile.

La Commission hésitera à accepter un projet de
loi aussi funeste.

M. Carrin se retire

M. de Verminac donne lecture de son rapport sur le projet de loi
relatif à la tarification des vins

M. le ministre de Carné - Le Gouvernement nous a dit que le projet de loi
sur la taxe des vins devait être adopté sans modifi-
cation, si l'on voulait conclure l'arrangement avec
l'Italie; je ne suis pas partisan de cet arrangement,
bien qu'il soit peut-être nécessaire au point de vue
politique. La question se trouvant ainsi engagée, la
discussion est bien difficile; il faudrait pouvoir
peser les avantages et les inconvénients de la nouvelle
tarification; comment le faire, puis que ce projet,
par le Sénat en grande majorité favorable au traité
franco-italien, se trouve être la carte forcée. Pour moi,
je trouve que la limitation à 12° est désavantageuse
pour nous; mais je ne compte pas la combattre à la
Tribune, pas plus d'ailleurs que le traité.

M. de Chol - Je me trouve peut-être dans une situation encore
plus difficile que celle de M. de Carné, car je suis
partisan du traité et cependant je trouve aussi fâcheux
la limitation à 12°. Le droit de 12 francs est suffisant,
mais je crains que tous les vins étrangers n'entraient

25

désormais à 12° et qu'on n'en abaisse ensuite le degré par une addition d'eau; de cette façon, on entrera, en réalité, plus de vin que la Douane ne le constatera. Rien ne me prouve que, si la Chambre des députés avait accepté les limitations à 11° avec le droit de 11 francs, l'Italie aurait refusé d'accepter. Je voterai donc l'amendement dans ce sens, qui sera repris au Sénat et je crois que le Gouvernement s'en est effrayé à tort.

M. Laroche - Je suis frappé des observations de M. Lichol; il paraît qu'on ne pratique le muniillage à l'intérieur. Son savoir si cette appellation est fondée, il faudrait savoir quelle est, en moyenne, la force alcoolique des vins italiens; si elle n'est pas supérieure à la celle de nos vins, le danger serait incontestable; mais elle est plus grande, tout le monde en convient et je crois qu'elle est sensiblement égale à 12° . Si donc vous fixez la limite à 11° , vous écarterez les vins naturels à 12° ; on les ramènera, bien entendu, à 11 , le muniillage se fera à l'étranger au lieu de se faire en France, je ne vois pas trop ce que vous y gagnerez. C'est, du reste, ce qui est arrivé avec la loi de 1842.

M. Lichol - Il est très difficile de faire une moyenne; car, pour arriver à un résultat exact, il faut tenir compte non seulement du degré des vins, mais de la quantité de chaque degré. Autant que je puis en juger, la moyenne des vins italiens est inférieure à 12° ; pour qu'elle s'y arrive, on lui additionnera d'alcool allemand; ce qui causera un grave préjudice, non seulement à nos viticulteurs, mais encore à nos distilleries du Nord et à nos cultivateurs de betteraves.

M. De Vermeil - Le danger du muniillage existait avec la taxation au degré; mais quand il s'agit d'une différence de 1 degré, l'opération ne serait pas bonne; car elle diminuerait trop la valeur du vin naturel. Avec la limitation à 12° , l'alcoolisation se fera; mais, en somme, le préjudice causé ne sera pas considérable, puisque la différence ne sera que de 25 à 30 centimes.

Il est d'ailleurs certain que les vins entrent à la limite adoucie, qu'elle soit de 11 ou de 12°, les négociants procéderont ainsi pour éviter toute difficulté et tout retard à la douane.

M. Erard - Pour gagner seulement un degré, a-t-on vraiment intérêt à alcooliser un vin?

M. De Vermeil - Amplement; on gagne 1 fr 50 à la frontière et on réalise ensuite un bénéfice à l'entrée des villes.

M. Erard - Je ne compte pas discuter à la tribune l'amendement de M. Dur; le gouvernement qui le trouve mauvais ne veut pas le combattre et, sans un appui, je ne puis espérer en obtenir le rejet. Les négociants en vins que vous avez entendus avant-hier ont vu M. le ministre des affaires, M. le Directeur général des douanes, et le Président de la commission des douanes de la Chambre qui, tous les trois, ont déclaré que l'amendement était mauvais, qu'il n'avait été voté que par surprise, à la fin d'une séance. La même disposition avait été proposée en 1894 et, après une discussion approfondie, elle avait été repoussée à 174 voix de majorité.

Il est donc certain que la question sera reprise et pour que l'étude n'en soit pas gênée, je voudrais que M. le Rapporteur atténuat un peu l'approbation qu'il donne à l'amendement.

On arrivera, je l'espère, à démontrer que les intérêts qui semblent opposés peuvent très bien se concilier. Les viticulteurs demandent que l'on ne vende pas à l'étranger, comme vins de Bordeaux, la marque oblig. des vins mélangés; la marque obligatoire des futures leur donne satisfaction sur ce point.

Reste la question des coupages. Vous permettez aux vins étrangers de transiter par notre pays; comment porterait-on préjudice à la viticulture en permettant d'ajouter à ces vins étrangers, des vins français? J'avoue que je ne le comprends pas. Je le comprends d'autant moins que les vins fran-

quis qui pourraient remplacer les vins espagnols seraient en quantité insuffisante et coûtent trop cher pour que la substitution puisse même être tentée.

Si donc les entrepôts spéciaux sont supprimés, l'exportation s'arrêtera, au préjudice d'un grand nombre de producteurs français. On a dit qu'on pourrait avoir recours au vinage, mais il est certain qu'il ne donne pas aux vins les qualités que réclame la clientèle étrangère.

Les viticulteurs nous ont dit hier: Plus tard, nous arriverons à produire des vins au degré nécessaire, mais ils se sont bien gardés de fixer une date, on va donc tuer, sous l'annonce d'une production éventuelle, tout un commerce prospère. Les viticulteurs se trompent et ils s'apercevront bientôt que c'est à leur préjudice.

Le vote de l'amendement Dui sera un coup terrible pour Bordeaux; un négociant m'a écrit que ce sera la ruine non seulement pour les négociants, mais pour les propriétaires, pour les ouvriers.

Il ne faut pas d'ailleurs oublier que la loi de 1847 qui a interdit l'expédition, à destination des Etats européens, des vins de cargaison, en a diminué l'exportation; la quantité d'hectolitres sortis qui s'est de 212000 en 1895 et de 216000 en 1896, est tombée à 185000 en 1897 et à 155000 en 1898. Au contraire, la quantité des vins étrangers transitant par Bordeaux va toujours en augmentant.

On dit qu'il y a seulement seize maisons viticoles, mais elles sont toutes fort importantes, elles occupent un nombreux personnel d'ouvriers et de bateliers, elles font vivre les compagnies d'assurances et surtout les compagnies de transports maritimes. Les immeubles qu'elles occupent sont considérables; qu'en fera-t-on si elles se transportent en Espagne comme quelques unes l'ont déjà fait.

Je crois donc que l'on reviendra sur une décision prise témérairement; le gouvernement, je l'espère, reprendra l'initiative d'en demander l'abrogation; pour ne pas rendre sa tâche trop difficile, je prie M. le Préfet de le répéter, et d'atténuer un peu les termes

très approbateurs de son rapport.

M. de Verminac - Je m'approprie, en effet, dans mon travail, une grande partie des raisons données par les viticulteurs, mais c'est parce que je les crois justes et que je n'ai pas la même opinion sur celles qui ont été fournies les négociants. Ils prétendent qu'ils sont obligés d'employer des vins espagnols, j'estime qu'ils pourraient les remplacer par des vins français qui pourraient supporter le vinage et que la différence de prix ne leur ferait pas perdre leur clientèle étrangère.

Enfin qu'il en soit, nous avons un principe, c'est celui des droits de douane; on peut le critiquer, mais, tant qu'il existe, il faut l'appliquer. Or avec votre système d'entrepôts spéciaux, vous évitez la répercussion des droits de douane et, plus ces droits seront élevés, plus vous aurez intérêt à faire venir des vins étrangers et plus on exportera des vins qui n'auront de français que le nom. C'est un résultat inadmissible; l'amendement de M. Lion me paraît la conséquence logique de la nouvelle tarification et je ne puis pas vraiment atténuer de arguments que j'approuve complètement.

M. le Président - La commission va statuer.

M. Franconi - C'est inutile, car je n'insiste pas, je n'entends point forcer M. le Rapporteur à faire une concession qui ne lui paraît pas possible. Je persiste cependant à croire qu'un jour viendra où l'on reconnaîtra que les intérêts des viticulteurs et des négociants sont identiques. Vous dites que l'on pourra vendre à la clientèle étrangère des vins qui coûteront un peu plus cher; rien n'est moins certain et il est vraisemblable que nous serons bientôt supplantés par des concurrents malheureusement très redoutables, car ils ont pour eux un puissant auxiliaire, c'est le soleil et c'est pour cela que leurs vins possèdent une force que les nôtres ne

peuvent atteindre

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Vermeil - Il y aura deux amendements, l'un de M. Cambier sur le droit relatif aux raisins de table, l'autre de M. Gauchier sur les droits relatifs aux tourneaux, nous les écarterons l'un et l'autre, puisque nous sommes d'accord à ne pas modifier le texte voté par la Chambre et nous renverrons leurs auteurs à se pourvoir par voie de propositions spéciales (Amendement.)

M. Lourties donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à l'arrangement franco-japonais.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président - Nous sommes saisis, Messieurs, d'une proposition de loi votée par la Chambre des députés et qui a pour but de modifier le tarif douanier en ce qui concerne les tissus de soie pure.

M. Fougère - Cette proposition est, Messieurs, la conséquence du traité franco-japonais que nous avons voté il y a quelque temps, quand il a été conclu, nos négociateurs ont fait toutes réserves au sujet des soies et ont prié le gouvernement japonais que nous nous réservions d'établir un tarif spécial pour les soies de l'Extrême Orient.

Il y a deux catégories parmi ces soies; la Chambre a disjoint du projet ce qui était relatif à la première celle des purges qui sont des soies de qualité inférieure. Pour la seconde, celle des soies de soie pure, elle a fixé le droit à 1500 fr. au tarif général et à 200 fr. au tarif minimum, les tissus de soie de couleur, payant 2400 fr. Puis on a fait deux exceptions, l'une pour le Japon qui devra payer 900 francs, l'autre pour l'Italie qui continuera à payer le droit de 600 fr. qui figure actuellement au tarif général. Si l'on a augmenté celui-ci dans une aussi forte proportion, c'est afin de

pour on fera une concession au Japon tout en lui
appliquant un droit suffisant. La proposition a d'ailleurs
été adoptée sans débat.

M. Franquet - C'est la même mesure qui dénature complètement
le caractère de notre tarif qui devait en comprendre
qu'un maximum et un minimum.

M. Fougère - Ce n'est pas une exception, nous avons accordé aux
Etats-Unis, par exemple, et au Canada une partie
seulement de notre tarif maximum minimum.

M. Pevet - Le Japon prouve-il mieux que l'augmentation
qu'en leur faveur nous serons aussi considérable.

M. Fougère - Au moment des négociations, il s'est déjà question
du chiffre de 750 fr; j'ajoute que celui de 900 fr. est
supérieur à celui de la Belgique, de l'Espagne, des
Etats-Unis, du Portugal, de la Russie; il est égal à
celui de l'Italie.

Le projet de loi est adopté; M. Fougère est
nommé rapporteur.

La séance est levée à 8 h. 10 min.

Le Président

Un des secrétaires

Séance du mardi 31 janvier
Présidence de M. Cochery.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. Antoine Dubot, sénateur est introduit. Je demande, dit-il, à présenter une courte observation. Le tarif minimum pour les tissus de soie pure ne se trouve, si vous exceptez la proposition votée par la Chambre, comporter trois chiffres différents ~~selon~~ qui s'appliquent l'un au Japon, c'est le plus élevé, le second à l'Italie et le troisième à la Suisse et aux autres pays qui jouissent du tarif minimum.

La bande sera vraiment trop facile, le Japon comme l'Italie pourront faire passer leurs tissus par la Suisse où il leur sera facile sans peine de leur des certificats d'origine.

Je voulais présenter un amendement pour rétablir un tarif unique, mais on m'a fait une objection constitutionnelle devant laquelle je m'incline, mais je prie M. le Rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette question en lui demandant de présenter un projet pour éviter les inconvénients que je signale.

M. Fongeviel - Il sera facile à l'Administration des Douanes, moyennant certaines précautions, d'empêcher les fraudes que redoute notre collègue.

M. Antoine Dubot se retire.

M. Fongeviel donne lecture de son rapport sur la proposition de loi ayant pour but de modifier le tarif douanier en ce qui touche les tissus de soie pure.

M. Edmond Millhaud - Je ne m'oppose pas à l'adoption du rapport, mais je désirerais que

notre excellent collègue voulut bien en adjoindre
certains termes, tels que : monstrueux, manoeuvre
intolérable.

M. Forgeot. Oh! bien volontiers, je reconnais que je me
suis laissé entraîner un peu loin par l'ardeur
de ma conviction.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 8 heures 30 minutes.

Le Président

L'un des secrétaires.

Séance du 24 février 1900

Présidence de M. Cochery

La séance est ouverte à 3 heures moins le quart

M. Billard, ministre du commerce, est introduit.

M. le Président. - J'ai convoqué la commission sur la demande de M. le Ministre qui voulait nous présenter quelques observations sur le projet ayant pour objet de modifier le tarif des denrées en ce qui concerne les denrées coloniales. Je donne la parole à M. le Ministre.

M. le Ministre. - Les denrées coloniales ne sont frappées actuellement que d'un droit d'accise inscrit au tarif général, mais il est des pays de la zone tropicale qui, profitant de cette taxe unique pour leurs produits, ont cru qu'ils pourraient frapper nos importations de droits exorbitants, le Brésil particulièrement a voulu entrer dans cette voie, sur les remontrances de mon collègue, M. Delcassé, il a ajourné jusqu'au premier mars la mise en vigueur de son nouveau tarif, il est même probable qu'il consentira à un nouveau délai, mais ce n'est pas encore fait et nous devons être en mesure de lui répondre, pour le premier mars, par une mesure qui puisse l'amener à composer. Ainsi s'explique la note que je vous prie d'apporter dans le vote du projet qui vous est soumis et qui n'a pas rencontré de difficultés devant la Chambre.

Nous avons inscrit les droits actuels au tarif minimum et nous les avons à peu près doublés pour le tarif maximum de manière qu'ils deviennent prohibitifs.

M. Godin, sénateur de l'Inde française. - Vous savez, Messieurs, que les colonies françaises profitent d'une réduction de 50% sur le tarif appliqué aux denrées coloniales et qu'elles profitent de ce traitement de faveur pour développer, autant qu'elles le peuvent, la culture de ces denrées. Il est aujourd'hui question de consentir au Brésil un abaissement de droits, nous ne nous y opposons

32
mais nous désirons que cette mesure ne nous cause pas
un grave préjudice. Je prends pour exemple le café sur
lequel le droit est de 156 fr., nous n'en payons que la moitié
et nous profitons ainsi d'un écart de 78 francs.

Si on accorde au Brésil de payer seulement un droit
de 100 francs et que l'on maintienne, pour nous, seulement
l'écart de 50 fr., nous n'aurons plus qu'un écart de 50 francs,
ce qui sera de nature à léser considérablement nos intérêts.
Je demande donc qu'il soit bien entendu que, dans le
cas d'un abaissement de tarif consenti soit au Brésil
soit à toute autre nation, on maintienne l'écart de
78 francs dont nous jouissons actuellement.

M. Gerville. Péache a déclaré, dans un rapport,
qu'il en serait ainsi; je demande au Gouvernement
et à la commission de se joindre à lui pour nous donner
satisfactions. J'ajoute que la question n'a que peu
d'intérêt au point de vue budgétaire; il s'agit seule-
ment d'une recette de 80 à 100 000 francs.

M. le Président - Nous sommes tous d'accord et notre rapporteur
le constatera dans son travail.

M. le ministre du commerce et M. Guéhin se retirent.

Le projet est adopté et M. Fongereul est nommé
rapporteur avec autorisation de déposer son rapport
sans le remettre à la commission.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Président

L'un des secrétaires.